



Mes droits envers mes enfants

Par **marion7833**, le **13/04/2012** à **22:47**

Bonjour,

papa de 2 enfants ,et divorcé depuis peu de temps ,j'ai la garde de mes enfants les week end. J'ai un dessaccord actuellement avec mon ex epouse,concernant des cours de religion que ma fille prends depuis peu,ma femme emmene donc ma fille a des cours de religion et m'en a informe depuis peu,je n'ai rien eu le droit de dire meme si je ne suis pas d'accord.J'ai donc precise a ma femme que comme je ne cautionnais pas cet opinion ,je n'emmenerai donc pas ma fille a ses fameux cours.Ma femme m'a alors mis en garde en me disant qu'elle recuperait alors sa fille si je ne souhaitais pas l'emmener.

Que doit je faire dans ce cas là? quels sont mes droits? je ne sais que faire...

Par **cocotte1003**, le **13/04/2012** à **22:55**

Bonjour, en vertu du fait que vous avez l'autorité parentale conjointe, votre ex aurait du vous consulter. Elle ne peut en aucune façon changer votre droit de visite. Vous refusez donc de lui laisser l'enfant. Si vous ne souhaitez pas que votre fille suive ces cours, il va vous falloir saisir le JAF pour trancher le problème, cordialement

Par **marion7833**, le **14/04/2012** à **12:02**

Je vous remercie vivement pour cette aide,j'ai été voir quand même l'organisme ou ce passait

les cours pour voir comment cela pouvait se passer, mais je me suis vu refuser l'accès au cours parce que j'étais un homme je n'ai pas pu rentrer dans le bâtiment.
Je suis véritablement désespéré de voir ma fille qui n'est âgée que de 7 ans s'engouffrer dans ce genre de chose, je pense qu'elle n'est pas assez mature pour savoir véritablement dans quoi elle s'engage.

Par **cocotte1003**, le **14/04/2012 à 12:23**

Bonjour, saisissez le JAF, vous pouvez le faire avec ou sans avocat, cordialement

Par **marion7833**, le **20/04/2012 à 07:49**

Bonjour,

Le week end arrive et je suis très angoissé, j'ai eu mon ex épouse au téléphone hier soir, elle m'a sommé d'emmener ma fille ce week end à son cours, je ne souhaite toujours pas le faire, elle m'a donc indiqué que j'étais dans l'obligation de le faire, pour elle cela fait partie des devoirs et obligations du père. Elle m'a notifié aussi que si je n'emmène pas ma fille ce week end elle déposera plainte contre moi; et qu'elle viendrait chercher sa fille à mon domicile.

Je n'ai toujours pas eu le temps d'aller voir le JAF comme vous me l'aviez conseillé, mes horaires de travail n'étant pas évidents.

Si toutefois, ma femme ne me laissait pas ma fille ce week end que faut-il que je fasse, aller au commissariat porter plainte ou bien faire une main courante?

quel est exactement la différence entre les deux? quelles solutions a le plus de poids?

Je ne souhaite pas en parler autour de moi que cela soit famille ou amis afin de ne pas créer plus d'animosité, je me retrouve très seul face à cette situation. j'ai véritablement besoin de conseil et d'aide.

Je sais qu'il existe dans beaucoup de villes des services d'accueil et conseil juridique gratuit, est-ce que ce type d'association peuvent elles m'aider dans un premier temps, ont-elles un pouvoir juridique quelconque?

Je pose toutes ces questions parce qu'à part cette situation je n'ai pas les moyens financiers de me prendre un avocat si cela s'avérait par la suite.

Par **cocotte1003**, le **20/04/2012 à 07:58**

Bonjour, si elle ne vous donne pas votre fille aux horaires prévus dans le jugement, vous vous rendez au commissariat avec le jugement et vous insistez pour déposer plainte pour non-présentation d'enfant. une main courante ne donnera pas grand chose, c'est pas la peine. Vous n'avez pas d'autre choix que de saisir le JAF, vous n'avez pas besoin d'avocat. gardez tous les documents relatifs à ce problème pour les joindre à votre dossier, cordialement

Par **Marion2**, le **20/04/2012** à **08:45**

Bonjour,

La mère ne peut pas déposer plainte contre vous si vous n'emmenez pas votre fille au cours de religion pendant votre droit d'hébergement.

C'est vous devez pouvez déposer plainte pour avoir inscrit votre fille, sans votre accord à ces cours.

Comme vous l'a dit cocotte, si la mère ne vous donne pas votre fille à l'heure prévue dans le jugement, vous allez avec votre jugement, déposer plainte soit au commissariat, soit à la gendarmerie.

Dès demain, vous saisissez en courrier recommandé AR le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance en expliquant la situation actuelle.

Si vous allez dans uen permanence juridique gratuite, il vous sera dit exactement la même chose, de saisir le JAF. Ces conseillers n'interviennent pas et ne sont là que pour des conseils.

Un avocat n'est effectivement pas obligatoire, mais renseignez-vous tout de même si par rapport à vos revenus, vous n'avez pas droit à 'Aide Juridictionnelle totale ou partielle. Retirez un formulaire de demade d'aide juridictionnelle auprès ud greffe du TGI.

Pour une aide juridictionnelle totale, vos revenus mensuels ne doivent pas dépasser 929€ et pour une aide juridictionnelle, vos revenus doivent se situer entre 930€ et 1393€/mois.

N'hésitez pas à revenir nous voir si vous avez besoin.

Bon courage.

Cordialement.